

- I -

Article 6

(article 4.2 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations)

Abroger cet article

Article 17

(article 71.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie)

À l'article 17, supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 71.1, les mots « autre que patrimoniale vendue au distributeur d'électricité, puis lorsque cette fourniture est écoulee, par l'électricité ».

Article 66
(article 215 de la Loi sur les mines)

Abroger cet article

Article 67
(article 221 de la Loi sur les mines)

Abroger cet article

Article 148

(article 81 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 149

(article 82 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 150

(article 83 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 151

(article 83 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 151

(article 83 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 152

(article 84 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 153

(article 85 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 154

(article 86 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 155

(article 86.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 156

(article 87 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 157

(article 88 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 158

(article 90 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 159

(article 92 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 160

(article 103 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 161

(article 106 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 162

(article 135 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Abroger cet article

Article 163

(article 2 du Règlement sur la contribution réduite; chapitre S-4.1.1, r. 1)

Abroger cet article

Article 164
(article 5 du Règlement sur la contribution réduite)

Abroger cet article

Article 165

Abroger cet article

Article 166
(article 19.1 de la Loi sur l'assurance maladie)

Abroger cet article

Article 167
(article 8 de la Loi sur l'assurance médicaments)

Abroger cet article

Article 168
(article 8 de la Loi sur l'assurance médicaments)

Abroger cet article

Article 169
(article 11 de la Loi sur l'assurance médicaments)

Abroger cet article

Article 170
(article 22 de la Loi sur l'assurance médicaments)

Abroger cet article

Article 171
(article 30 de la Loi sur l'assurance médicaments)

Abroger cet article

Article 172
(article 60 de la Loi sur l'assurance médicaments)

Abroger cet article

Article 173
(article 60 de la Loi sur l'assurance médicaments)

Abroger cet article

Article 174
(article 78 de la Loi sur l'assurance médicaments)

Abroger cet article

Article 199

(article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales)

À l'article 199, ajouter, à la fin du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 126.2, les mots « par la création d'un organisme de consultation et de concertation continu des organisations publiques, parapubliques, associatives et citoyennes présentes sur son territoire qui respecte la parité entre les femmes et les hommes de même que la représentativité de tous les secteurs d'activités. »

Article 199

(article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales)

À l'article 199, dans le premier alinéa de l'article 126.4 :

- 1° supprimer les mots « le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, »;
- 2° remplacer, après les mots « la municipalité régionale de comté », le mot « à » par « peut ».

Article 199

(articles 126.6 et 126.7 de la Loi sur les compétences municipales)

À l'article 199, ajouter, à la fin, les articles suivants :

« **126.6.** Une municipalité régionale de comté, afin d'assurer un développement territorial égalitaire et permettre un accès égal pour les femmes et pour les hommes aux services, aux ressources et aux sphères de décisions, a pour responsabilité de :

- 1° adopter une politique d'égalité entre les femmes et les hommes prévoyant la parité de représentation entre les femmes et les hommes au conseil de MRC;
- 2° inclure dans les plans de développement territorial des objectifs précis visant l'amélioration des conditions de vie des femmes de la région;
- 3° établir et entretenir des bases de cueillette de données ventilées selon le sexe ou des observatoires en condition féminine;
- 4° procéder à une analyse différenciée selon les sexes pour chaque programme, politique ou mesure prônée par la MRC.

« **126.7.** Une municipalité régionale de comté, afin d'assurer un développement territorial solidaire qui favorise l'utilisation durable des ressources humaines et naturelles et qui permet de répartir équitablement les richesses, les services, les bénéfices et les retombées positives dans les diverses localités qui composent la région, a pour responsabilité de :

- 1° reconnaître et d'appuyer financièrement les entreprises d'économie sociale, les coopératives, de même que les personnes qui apportent un soutien à leur famille et dont le travail est invisible (de la même façon qu'on le fait pour l'entreprise privée et publique);
- 2° instaurer un programme pour inciter les entreprises de son territoire à développer des mesures de conciliation entre, le cas échéant, le travail, la famille ou les études afin que toutes les personnes, y compris les femmes, puissent profiter du développement de l'emploi d'une région donnée;
- 3° travailler en partenariat avec des groupes de femmes, des organismes communautaires et l'ensemble des organismes concernés pour assurer la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les stratégies locales de développement;
- 4° développer des mesures afin d'inciter les entreprises de son territoire à donner leur appui à des groupes de femmes ou à des groupes communautaires dans la réalisation d'actions communes visant le bien-être des populations régionales;
- 5° valoriser, encourager et soutenir concrètement l'implication sociale de tous les citoyens et de toutes les citoyennes. »

Article 247

Remplacer, dans le premier alinéa, les mots « sans autres formalités » par « à la première des éventualités suivantes :

- 1° à la signature du prochain pacte fiscal;
- 2° au moment où les municipalités régionales de comté qui le désirent aient effectué une transition entre la conférence régionale des élus et une autre instance régionale adaptée à leur réalité ».

Article 252

Supprimer les deuxième et troisième alinéas.

Article 253

Abroger cet article

Article 254

Supprimer les mots «, sur décision du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, »

Insérer, à la fin de l'article, les mots « ou pour maintenir, là où les municipalités régionales de comté le désirent, des activités de transition vers un nouvel organisme de concertation et de développement régional. »

Article 256.1

Insérer, après l'article 256, le suivant :

« **256.1.** Tout contrat de travail entre un centre local de développement et une personne est maintenu jusqu'au (*indiquer ici la date qui suit de 60 jours celle de la sanction de la présente loi*) et prend fin selon les modalités prévues aux conditions d'emploi de cette personne.

Les coûts relatifs à cette obligation sont, le cas échéant, assumés par la municipalité régionale de comté. »